



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – application

1.1. Sauf convention expresse et écrite, les présentes conditions générales de ventes sont en vigueur pour toutes les ventes. Elles sont censées être connues du client et prévalent sur des éventuelles conditions d'achats du client. Elles annulent tout autre accord, promesse, offre ou conditions générales précédentes, qu'elles soient orales ou écrites, émises par Vinventions ou le client.

Article 2 - offre et commande

2.1. Toute commande qui nous est adressée que ce soit directement ou par l'intermédiaire de nos représentants n'engage que le client. Elle ne nous lie qu'après confirmation écrite de notre part.

2.2. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, le délai de validité de nos offres est de 3 mois.

2.3. Dans le cas d'un report de livraison ou d'une annulation de commande de bouchons avec marquage générique le client est tenu de nous avertir 5 jours ouvrables avant la date d'expédition confirmée, sans quoi la livraison aura lieu à la date indiquée ". Le report de livraison sera de 30 jours maximum

2.4. Dans le cas d'un report de livraison ou d'une annulation de commande de bouchons avec marquage spécifique le client est tenu de nous avertir 10 jours ouvrables avant la date d'expédition confirmée, sans quoi la livraison aura lieu à la date indiquée ". Le report de livraison sera de 30 jours maximum et l'annulation de la commande ne sera possible que si la marchandise n'a pas été fabriquée

Article 3 – prix, paiement et retard de paiement

3.1. Nos prix sont libellés en EUR, TVA non comprise. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

3.2. Toutes nos factures sont payables au plus tard 30 jours après la date de facturation sur notre compte à moins qu'il n'en soit convenu par écrit autrement entre parties.

3.3. Toute réclamation relative à une de nos factures devra nous être transmise par écrit 15 jours calendrier au plus tard après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

3.4. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures du client deviendra immédiatement exigible.

3.5. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de

1,5% par mois avec un minimum de 40EUR

3.6. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 40EUR

3.7. Si des événements susceptibles d'influencer la solvabilité du client (restructuration, changement d'actionariat...) devaient survenir en cours d'exécution du contrat, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle du contrat, d'exiger du client une garantie supplémentaire de bonne exécution de ses engagements. Le refus de satisfaire à cette condition nous confère le droit d'annuler la totalité du contrat ou le cas échéant, la partie de celui-ci restant à exécuter et en tout cas, de suspendre directement toute expédition sans mise en demeure préalable

3.8. Nos prix sont établis suivant les tarifs valables le jour de la commande ou de l'offre spécifique établie pour le client. Ils pourront cependant être changés à tout moment suite à des circonstances qui surgissent indépendamment de notre volonté, plus particulièrement en cas d'augmentations des prix des matières premières et des salaires, en cas de difficultés dans l'approvisionnement, de nouvelles taxes supplémentaires et toutes sortes de charges, modifications des taux de change en ce qui concerne les produits d'origine étrangère et les livraisons aux clients étrangers. Cette énumération n'est pas limitative. Toute modification sera applicable avec un préavis d'un mois.

Toutes les réductions qui sont consenties le cas échéant, doivent être expressément mentionnées sur le bon de commande pour pouvoir être valablement portées en compte sur la facture.

Article 4 – livraison, délai

4.1. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, nos prix s'entendent pour une expédition dans nos établissements (départ usine Thimister-Clermont). Si nous nous chargeons du transport ou de son organisation, nous facturerons les frais de transport au client.

4.2. Tout dommage visible ou litige dû au transport doit faire l'objet d'une réclamation immédiate par le client et être consigné par écrit sur le document de transport (CMR) afin que la réclamation puisse être traitée

4.3. Si les délais de livraison sont fixés, ceux-ci prennent cours lors de l'établissement de l'accusé de réception et au plus tard lorsque que le client aura entamé toutes les mesures nécessaires pour pouvoir assurer l'exécution de la commande. Le respect des délais de livraison suppose que le client respecte lui-même toutes ses obligations contractuelles.

4.4. En cas de rupture partielle ou totale des relations commerciales avec un client pour lequel un stock est tenu par le fournisseur, le stock de marchandises concernées par la rupture sera pris par le client en une fois et dans les 15 jours de sa mise à disposition. Il lui sera immédiatement facturé en une fois.

4.5. En cas de force majeure ou cas fortuit ou de retard imprévisible de livraisons ou de livraisons défectueuses de la part de nos fournisseurs, nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de suspendre partiellement ou totalement l'exécution de nos engagements sans indemnité. En ce cas nous en informons directement notre client. La guerre, blocus, mobilisation, grèves partielles ou totales, incendie, explosion, pénurie de matières premières ou de main d'oeuvre spécialisée, l'interruption ou le retard dans les moyens de transport, des problèmes informatiques ou autres incidents importants qui interviendraient soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou sous-traitants et qui empêcheraient ou entraveraient la fabrication, le travail ou l'expédition sont considérés conventionnellement comme cas de force majeure.

Article 5 - réserve de propriété

5.1. VINVENTIONS SA se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet de toutes les factures même en cas de transformation ou incorporation des ces marchandises à d'autres bien .

Article 6 - agrégation

6.1. Les produits seront censés être agréés par le client cinq jours ouvrables au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

6.2. L'agrégation couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours ouvrables qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux, notamment ceux relatifs aux caractéristiques des produits.

6.3. Le client mentionnera obligatoirement dans sa réclamation le(s) numéro(s) d'article(s) concerné(s) de même que le(s) numéro(s) de confirmation de commande(s) Vinventions et/ou le(s) numéro(s) de (s) carton(s) sur le(s)quel(s) se base tout notre système de traçabilité interne. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de refuser toute réclamation.

Article 7 - garantie

7.1. Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés jusqu'à la date limite d'utilisation mentionnée sur nos emballages, aux conditions qui suivent.

7.2. La garantie ne peut être mise en oeuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

Le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné.

- Le produit est stocké et utilisé dans des conditions normales; la garantie ne pourra notamment s'appliquer en cas de stockage et d'utilisation du produit dans des conditions anormales ou spéciales. Le client déclare avoir pris connaissance du cahier des charges en matière de transport, stockage et utilisation des produits.

7.3. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

7.4. Notre garantie est limitée au remplacement du produit défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de dommages et intérêts.

Le client devra renvoyer à ses frais et à ses risques le produit défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à son remplacement.

Nous supporterons les frais de renvoi dans nos établissements et les frais de retour chez le client si le produit auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

Article 8 - limitation des responsabilités

8.1. A partir de la livraison, nous n'assumons plus aucune autre responsabilité que celles prévues aux articles 6 et 7.

En conséquence, nous ne sommes tenus à aucun dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts des marchandises vendues, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts des produits.

Article 9 – compétence et droit applicable

9.1. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

9.2. Nos relations contractuelles avec le client sont régies par le droit belge

9.3. En cas de divergence entre la version française et les versions traduites des conditions générales de vente, le texte français prévaudra



NOMACORC



SYNTEK



OHLINGER



Aplast



VIN
TOP



WINE QUALITY
SOLUTIONS



WINE MARKETING
SOLUTIONS